

Séance du Conseil du 25 février 2019

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M-L Colpin, V. Oger Echevins
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère
M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M. Etienne, J. Ernoux, Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, M P. Matagne, P. Decelle, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Président indique qu'un bulletin d'informations "info flash" a été distribué la semaine dernière.

Il annonce que le Ministère des Finances assurera une permanence le 10 mai prochain, dans les bureaux de l'administration, afin d'apporter une aide aux citoyens dans le remplissage de leur déclaration fiscale.

Monsieur le Président fait encore savoir que la seconde partie du renouvellement des abris bus installés sur le territoire de notre Commune a été entamée.

Monsieur le Président fait rapport des constats effectués par les radars répressifs qui ont été installés ponctuellement dans certaines rues de Faimés.

Monsieur le Président invite ensuite l'ensemble des membres du Conseil et la population faimoise à participer le 30 mars prochain à l'opération BEWAPP de grand nettoyage de printemps.

Madame Colpin invite le 14/3 à un goûter à la salle La Forge, au cours duquel sera donné lecture de poèmes d'auteurs wallons.

Mlle Oger annonce que le premier atelier "ados" aura lieu le 26 avril prochain.

Monsieur Devallée invite au souper du football du 2 mars prochain et à la balade gourmande des primevères qui aura lieu le 23 mars prochain à Les Waleffes.

Monsieur Cartuyvels termine par un appel aux étudiants qui souhaitent la mise à disposition d'un local pour étudier, et par une invitation pour tous au souper du bourgmestre du 30 mars prochain.

3. Présentation RGPD - sensibilisation

Monsieur Sorin Lazarescu, délégué à la protection des données désigné pour notre Commune et CPAS ainsi que les Communes et CPAS de Burdinne, Donceel, Fernelmont, Héron et Wasseiges présente aux membres du Conseil communal, les implications sur la Commune du Règlement Général sur la Protection des Données.

4. Arrêté de police - course cycliste - ratification

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'AR du 21/08/1967 réglementant les courses cyclistes tel que modifié ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale;
Vu les articles 119 et 135 de la Loi Communale;

Ratifie l'arrêté de police pris par le Collège communal en séance du 4 février 2019 réglementant la circulation des véhicules dans certaines rues à l'occasion d'une course cycliste organisée par l'Entente Cycliste de Wallonie, rue de l'Ermitage, 56 à 6040 JUMET en circuit ouvert, le 31 mars 2019.

Les dispositions du présent seront d'application le 31 mars 2019 de 12h30 à 18h00.

5. CLDR - Règlement d'ordre intérieur - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions du Décret de l'Exécutif Régional Wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;
Vu notre décision de principe prise par le Conseil Communal en séance du 14 avril 1998, et rappelée une dernière fois en séance du Conseil du 20 octobre 2014, d'entamer une Opération de Développement Rural;
Vu le courrier du 17 février 2017 de M. René Collin, Ministre de la Ruralité nous informant qu'il a marqué son accord et demandé à la Fondation rurale de Wallonie d'accompagner notre commune dans une Opération de Développement Rural à partir de 2017
Vu notre délibération en date du 29 mai 2017 par laquelle la Commune approuve la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de cette opération de développement rural ;
Revu notre délibération en séance du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal arrête la composition de la CLDR ;
Considérant qu'il convient d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de cette Commission ;
Après en avoir délibéré,

Arrête comme suit le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural :

TITRE I - MISE EN PLACE DE LA C.L.D.R.

Le siège de la C.L.D.R. est établi Rue A. Braas 13 à 4317 FAIMES où toute correspondance officielle lui sera adressée. Elle pourra cependant décider de se réunir dans d'autres endroits qu'elle jugera utile, notamment dans les villages.

Durée

La C.L.D.R. est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

TITRE II - MISSIONS DE LA C.L.D.R.

Organe consultatif à la disposition de la Commune, la C.L.D.R. s'exprime d'initiative et répond à des demandes d'avis. Elle est chargée :

- d'avoir un rôle de relais (information-concertation) entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'Opération de Développement Rural;
- de coordonner les groupes de travail qu'elle met en place;
- de déterminer, avec l'aide des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie et l'auteur de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un avant-projet de P.C.D.R. comprenant des objectifs globaux de développement et des projets d'action par ordre de priorité et de le présenter au Conseil communal;
- de suivre l'état d'avancement des différents projets du P.C.D.R. et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre;
- de proposer au Collège des demandes de convention-exécution de Développement Rural;
- d'assurer la mise à jour du P.C.D.R.
- d'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, son rapport annuel à l'intention de la Commune. Ce rapport fait état des activités de la Commission ainsi que de l'état

d'avancement des différents projets du P.C.D.R. au cours de l'année civile précédente, et contient des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

TITRE III - COMPOSITION DE LA C.L.D.R.

Principe

La C.L.D.R. se veut représentative de la population.

Elle se compose d'habitants volontaires intéressés par le Développement Rural.

Les membres de la Commission sont chargés, en outre, de répercuter dans leurs milieux respectifs les travaux de la Commission afin d'assurer l'information, la participation et la concertation permanente de l'ensemble de la population rurale de la commune, et de recueillir l'avis du plus grand nombre d'habitants.

Composition

- La C.L.D.R. est présidée par le Bourgmestre ou son représentant.
- Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.
- Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal.
- Assistent de droit aux séances de la C.L.D.R. et y ont voix consultative :
 - un représentant de la D.G.O.3, Direction du Développement Rural,
 - l'agent-relais communal,
 - un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie qui assiste la Commune dans l'opération.

Démission et renouvellement des membres

- Tout membre de la C.L.D.R. peut démissionner en informant – par écrit – le président qui, à son tour, en informera la C.L.D.R.
- Tout membre absent et non excusé à trois séances consécutives est réputé démissionnaire. Une lettre de signification lui sera adressée. Si, dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse n'est parvenue au président, la démission sera effective et actée par le Conseil communal.
- Le renouvellement des membres démissionnaires de la C.L.D.R. sera assuré dans le respect de la représentativité des milieux politique, économique, socioprofessionnel, culturel et agricole de la commune. Un appel public sera lancé, le choix parmi les candidats sera avalisé par le Conseil communal.
- Les membres du Conseil communal sont renouvelés lors d'une nouvelle législature.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

Fréquence des réunions

La C.L.D.R. se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert.

Mise en place de groupes de travail

- La C.L.D.R. peut constituer en son sein des groupes de travail chargés d'examiner plus particulièrement un thème ou un projet de développement précis ou le développement d'un village ou d'un hameau précis.
- Les groupes de travail de la C.L.D.R. peuvent être ouverts à toutes personnes intéressées habitant la commune.
- Chaque groupe de travail est représenté au sein de la C.L.D.R. et lui remet les résultats de ses travaux.

Convocations

Hormis le cas d'urgence, le président convoque les membres effectifs et suppléants par courriel ou par lettre au plus tard 15 jours calendrier avant la date de la réunion. La convocation mentionnera les dates, lieu, heure et ordre du jour de la réunion.

Tout membre de la C.L.D.R. (effectif ou suppléant) empêché d'assister à une réunion doit en avertir le secrétariat ou l'agent-relais communal.

Présidence

Le Bourgmestre, ou son représentant, est président de droit.

Le président veille au respect du présent règlement. Il fixe et conduit les réunions, en concertation avec le secrétariat (F.R.W.).

Secrétariat

- Le secrétariat est assuré par un agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'ODR.

- Le secrétaire assiste le président dans l'animation de la réunion et rédige le compte rendu de chaque réunion.
- La version électronique des comptes rendus des réunions de la C.L.D.R. est transmise par le secrétariat à l'Administration communale, aux membres, ainsi qu'au représentant du Ministère de la Région wallonne. Si nécessaire, l'Administration communale prendra en charge les envois par courrier.
- Les archives de la C.L.D.R. seront conservées en double exemplaire, l'un par le secrétariat, l'autre par l'agent relais communal.
- Les rapports et comptes rendus de la C.L.D.R. pourront être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux; et disponibles sur le site web communal.
- Les frais de fonctionnement (photocopies, timbres, enveloppes, ...) sont à charge de la Commune.

Déroulement

Le président ou son représentant ouvre, conduit et clôt la séance.

A l'ouverture de chaque séance, le secrétariat soumet le compte-rendu de la réunion précédente à l'approbation de la C.L.D.R.; le cas échéant, il le corrigera suite aux remarques.

Des consultants choisis en raison de leurs compétences peuvent être invités lors des réunions de la CLDR ou des groupes de travail. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

Droit à l'image

Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des articles, présentations, annonces... découlant de l'opération. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.

TITRE V – PROCEDURE DE DECISION

Les décisions se prennent généralement par consensus. Toutefois, en cas de désaccord, la décision est prise à la majorité simple des membres présents. Les membres effectifs et suppléants participent au vote.

Le présent règlement peut être modifié sur proposition faite au Conseil communal par la C.L.D.R. elle-même.

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

6. Terre & Foyer - désignation du représentant de la Commune

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein des diverses sociétés et associations dont la commune est membre ;

A l'unanimité,

Désigne, pour la durée de la législature, Madame Sophie Léonard, Conseiller communale, en qualité de représentant effectif et Monsieur Maxime Etienne, en qualité de suppléant, aux fins de représenter la commune auprès de la société coopérative "Terre & Foyer" ayant son siège social Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Aller.

7. UVCW - désignation du délégué de la Commune à l'assemblée générale

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein des diverses sociétés et associations dont la commune est membre ;

A l'unanimité,

Désigne, pour la durée de la législature, Monsieur Etienne Cartuyvels, Bourgmestre, aux fins de représenter la commune à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes.

8. Vérification de caisse de la receveuse régionale

Conformément aux dispositions des articles L1124-49 CDLD ;
Prend connaissance du procès-verbaux de vérification de l'encaisse de la receveuse régionale, Madame Catherine Destexhe, effectués par Madame Delcourt, Commissaire d'Arrondissement en date du 5 février 2019 pour la période du 01/01 au 31/12/2018.

9. Subventions 2019 - approbation

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les dispositions du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation applicables aux subventions ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions ;
Attendu que dans le budget communal pour l'exercice 2019 tel qu'approuvé, sont inscrits des crédits en vue de l'octroi de subsides à divers organismes ;
Que certains subsides dépassent 2.500 € :

- subside de 6.000 € à l'asbl Sports et Loisirs, en charge de l'entretien des infrastructures sportives, en vue de lui permettre de gérer les charges de personnel ;
- subside de 5.500 € à l'asbl Etoile de Faimés - destiné à couvrir les frais de gestion et d'entretien des infrastructures du club de football de Faimés, notamment les frais d'électricité, de chauffage, d'eau ;
- subside de 5.000 € au Centre culturel de Waremme dans le cadre d'une collaboration avec le Centre culturel pour l'organisation de spectacles à Faimés, et à la gestion des activités menées sur le territoire de la Commune ;
- Subvention ONE - participation dans les frais de fonctionnement du car de consultation pour les nourrissons : 3.200,00 €

Qu'en outre le budget communal prévoit l'octroi de subsides à divers organismes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accorder les subsides détaillés ci-après durant l'année 2019 :

Subventions de participation à certains organismes :

- 500/332-01 : cotisation ADL : 8.000,00 €
- 511/435-01 : cotisation SPI : 4.775,87 €
- 561/332-01 : cotisation MCH : 1.000,00 €
- 5611/332-02 : Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye : 1.310,00 €
- 5612/332-02 : Cotisation maison du Tourisme : 800,00 €
- 762/332-02 : subside aux organismes Centre Culturel de Waremme 5.500,00 €
- 7611/332-01 : Affiliation CRECCIDE - Conseil des enfants : 300,00 €
- 879/332-01 : Cotisation contrat de rivière : 1.400,00 €
- 8791/332-01 : Cotisation GAL : 3.738,85 €

Subventions destinées à apporter un soutien de l'administration aux comités locaux :

- 7611/332-02 : Subvention scouts : 2.200,00 €
- 7612/332-02 : Comité de la petite école de Borlez : 200,00 €
- 7621/332-02 : Comité "Les Borlatis" : 125,00 €
- 7622/332-02 : Subvention comité de jumelage: 375,00 €
- 7624/332-02 : Subvention Comité des Fêtes de Les Waleffes : 125 €
- 7626/332-02 : Subvention cercle Horticole : 100,00 €
- 7625/332-02 : Subvention pensionnés Viemme : 100,00 €
- 7631/332-02 : Subside asbl "D'une main à l'autre" : 300,00 €
- 7632/332-02 : Subvention FNC Faimés : 300,00 €
- 7636/332-02 : Subvention Comité des parents : 250 €
- 7633/332-02 : Subvention "Territoires de la mémoire" : 125 €

Subventions aux clubs sportifs locaux, afin de les aider à faire face à leurs dépenses :

- 764/332-02 : Subvention foot (chauffage - éclairage) : 5.500,00 €
- 764/332-02 : Subvention asbl Sports et Loisirs (entretien des infrastructures sportives) : 6.000,00 €
- 764/332-02 : Subvention ping pong Viemme : 1.800,00 €

Subventions à vocation sociale, afin d'aider des comités déterminés :

- 7623/332-02 : Subvention action Laïque : 248,00 €
- 8331/332-01 : Subvention handicapés : 25,00 €
- 8332/332-02 : Subvention à « La Lumière » : 50,00 €
- 835/332-01 : Subvention ONE - participation car : 3.200,00 €
- 8351/332-01 : Subvention Garderie des Tout Petits : 2.479,00 €

10. Entretien routiers - adaptation du coût des travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision prise par le Collège communal en séance du 29 décembre 2017, portant attribution du marché concernant les entretiens de voiries - 2017 à l'entreprise Thomassen & Fils, Rue de Maastricht, 96 à 4600 VISE pour le montant d'offre contrôlé de 185.717,43 € hors TVA ou 224.718,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le chantier a donné droit à 2.737,22 € tvac de révisions de prix ;

Que le décompte final du chantier laisse apparaître un montant total de travaux de 293.970,30 € ;

Considérant que les suppléments intervenus dans le chantier concernent principalement le fait que les travaux d'égouttage n'ont pas pu se faire en accotement comme prévu, du fait des impétrants, mais en voirie, rue de Viemme et sous le filet d'eau, rue de Vaux ;

Considérant que des travaux supplémentaires de pose de tarmac ont été effectués rue du Tumulus et rue de la Folie ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ont été validés en cours de chantier ;

Considérant que divers postes du métré étaient en "quantité présumée", qu'il n'était pas possible de prévoir les quantités réelles à prévoir ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense était inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 approuvé (n° de projet 20170004), qu'une adaptation de 60.000 € a été inscrite aux exercices antérieurs du budget 2019 approuvé : article 42106/731-60/2017 ;

Considérant que le crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire (supplément de 3.970,29 €) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à Madame la Receveuse régionale ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les suppléments intervenus dans le cadre du marché portant sur les entretiens de voiries diverses – 2017 portant le montant total du chantier à 293.970,30 €.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42502/735-60 (n° de projet 20170007). Ce crédit fera l'objet d'une modification budgétaire.

11. Accord de principe en vue de l'acquisition d'un terrain à Borlez

Vu les dispositions de l'article 9 de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'acquisition pour cause d'utilité publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient, dans un but d'utilité publique, afin de pouvoir disposer de l'espace suffisant en vue de l'aménagement des installations sportives de la Commune, d'acquérir un terrain mis en vente à Borlez, rue Emile Vandervelde, jouxtant les installations du Cortil ;
Considérant que le terrain, situé en zone agricole, a une contenance de +/- 30 ares ;
Vu le projet de compromis de vente ;
Considérant que l'acquisition de ce terrain se fera au prix de cinquante mille euros ;
Considérant que Mme la Receveuse régionale a été consultée ;
Après en avoir délibéré,
Par douze voix pour et une abstention (Monsieur Ernoux) ;

Approuve le projet d'acte d'acquisition d'un terrain de 1.394 m², cadastré Commune de FAIMES, 2ème division – Borlez, section B, numéro 39a, pour cause d'utilité publique, et pour le prix de 50.000€.

L'acte sera passée par devant Monsieur le Bourgmestre assistée de Madame la Directrice générale.

12. Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de forage d'un puits sur le site du Cortil - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu les dispositions du cahier des charges relatif au marché portant sur la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de travaux de forage d'un puits sur le site du Cortil à Borlez établi par le Service des Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.800,00 € hors TVA ou 5.808,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76402/725-54 (n° de projet 20190014) et sera financé par fonds propres ;
Par 12 voix pour et une abstention, M Decelle estimant que la priorité devrait plutôt être accordée à une politique de l'eau et à la récupération et aux économies d'eau.

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges portant sur la désignation d'un auteur de projet en vue du forage d'un puits au Cortil et le montant estimé du marché, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.800,00 € hors TVA ou 5.808,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne
